



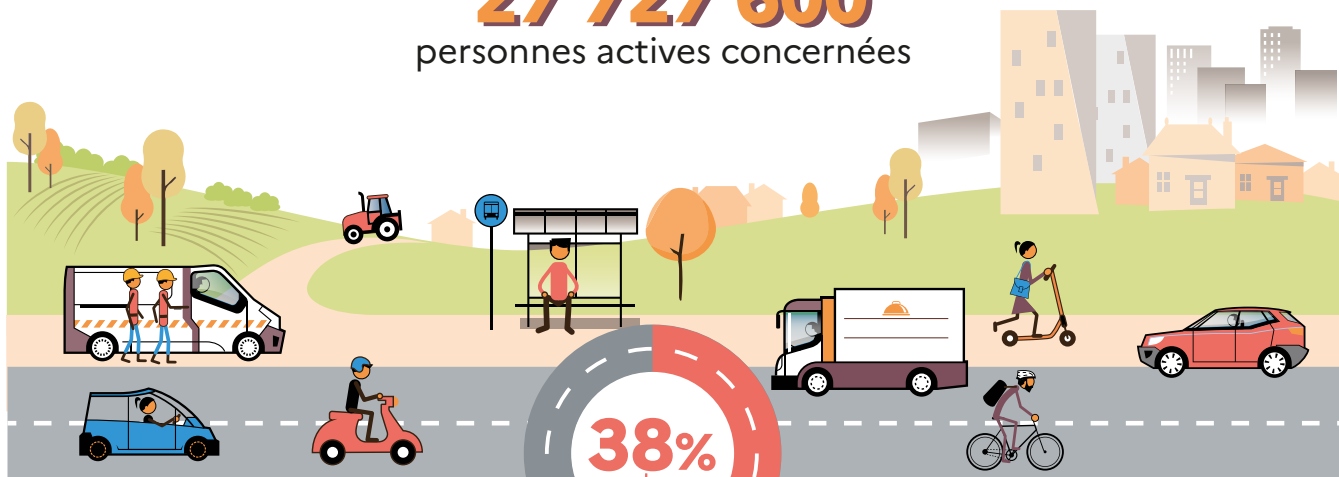
GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

L'essentiel du risque routier professionnel

Chiffres 2021

27 727 600
personnes actives concernées



Source : ONISR

38%

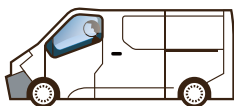
des accidents corporels de la route impliquent au moins un usager en déplacement lié au travail

Les chiffres-clés

En 2021, le risque routier professionnel, c'est un accident de la route lié au travail toutes les 10 minutes.

56 390 personnes
sont victimes d'un accident*
de la route lié au travail

12 610
victimes d'un accident
du travail, **en mission**
(lorsque le salarié est sous
l'autorité de l'employeur)



Source : CNAM/MSA

43 780 victimes
d'un **accident de trajet**
(entre le domicile ou le lieu
de déjeuner et le travail)



c'est
12,3%
des accidents
du travail

Source : CNAM/MSA

c'est
35%
des accidents
du travail
mortels

Source : CNAM/MSA/ONISR

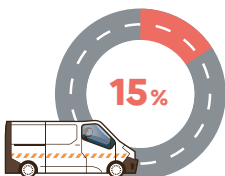
454
personnes
tuées

Source : ONISR



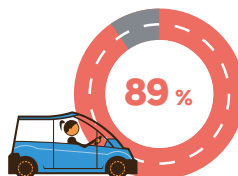
dont
308
lors d'un accident
de trajet

146
lors d'un accident
de mission



>>> des **décès** suite
à un accident du travail
sont des accidents
de mission

Source : CNAM/MSA/ONISR



>>> des accidents de trajet
ont lieu **sur la route** !
(ex autre cause : chute de
plain-pied sur le trottoir)

* Dans l'ensemble du document, ne sont dénombrés que les accidents ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt de travail.

Sources : Les indicateurs présentés sont construits à partir des données de la Caisse nationale de l'assurance maladie - risques professionnels (CNAM), de la Mutualité sociale agricole (MSA) et du Bulletin d'Analyse des Accidents de la Circulation - Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Des conséquences graves

Parmi les accidents liés au travail, les accidents routiers professionnels ne sont pas les plus fréquents mais ils font partie des accidents les plus graves.



5 millions
de journées
d'arrêt de travail
chaque année



Soit l'équivalent
de près de
18 000
salariés arrêtés
toute une année !

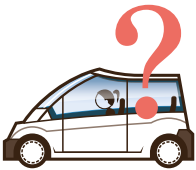


En moyenne, 89 jours d'arrêt
de 4 jours et plus pour une victime à la suite
d'un accident de la route en lien avec le travail.

Source : CNAM/MSA

Les accidents routiers professionnels peuvent à la fois avoir des conséquences irréversibles pour le travailleur et ses proches et être très pénalisants pour la vie et l'activité de l'entreprise.

Employeur, vous pouvez agir !

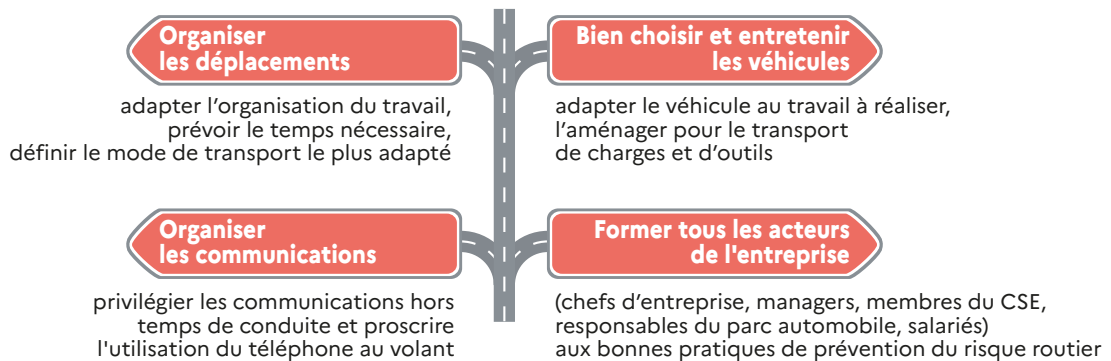


Évaluez le risque routier comme un risque professionnel à part entière

Interrogez-vous sur les circonstances de déplacement de vos salariés :
pourquoi ? quand ? comment ?

i Le risque routier fait partie des sujets que doit aborder le comité social et économique (CSE)

Les axes de management



Rejoignez les entreprises qui ont signé les 7 engagements pour la sécurité des déplacements professionnels de leurs collaborateurs

➔ <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages>

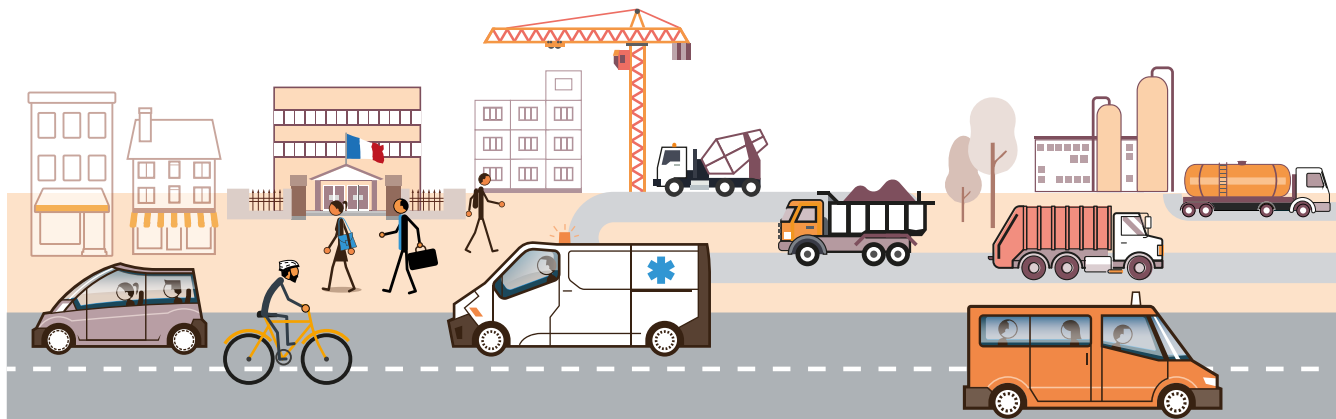
Plus de 2 500 entreprises se sont déjà engagées pour agir pour une « Route plus sûre »

Pour vous accompagner, contactez

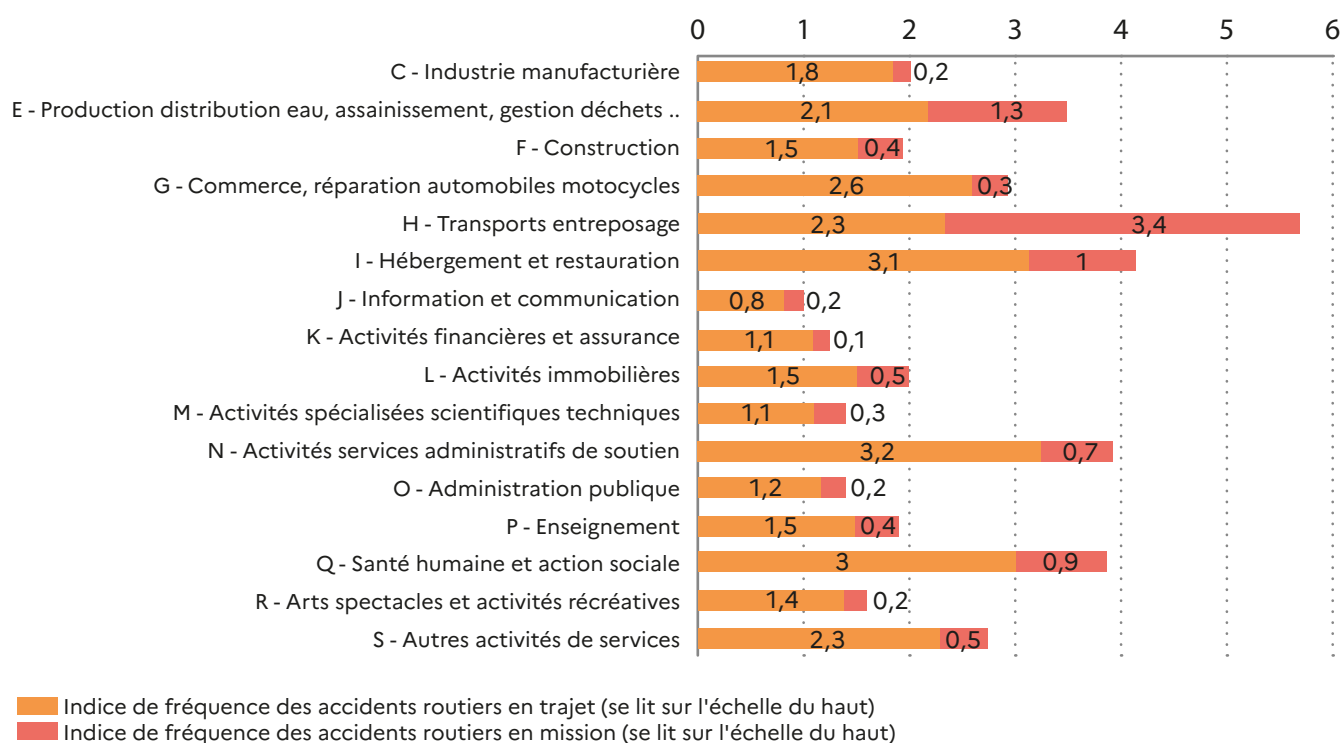
- la Dreets (ex Direccte) de votre région,
- la caisse d'assurance retraite et santé au travail de votre région,
- la Mutualité Sociale Agricole de votre région,
- le coordinateur sécurité routière de votre préfecture.



Le risque routier professionnel concerne l'ensemble des secteurs d'activité



Indice de fréquence, en mission et en trajet, des accidents routiers professionnels ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt par secteur d'activité en 2021



Note de lecture : En 2021, l'indice de fréquence du secteur « S – autres activités de services » s'élève à 2,8 accidents routiers liés au travail ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt, pour 1000 salariés. Le secteur des transports est structurellement plus exposé que les autres du fait de la nature de son activité.

Source : données du régime général. Sont pris en compte les secteurs d'activité, tels que définis par la nomenclature des activités françaises de l'INSEE, pour lesquels le nombre de salariés est supérieur à 50 000.

Pour connaître les données relatives à chaque secteur*, vous pouvez consulter le tableau de bord statistique complet :

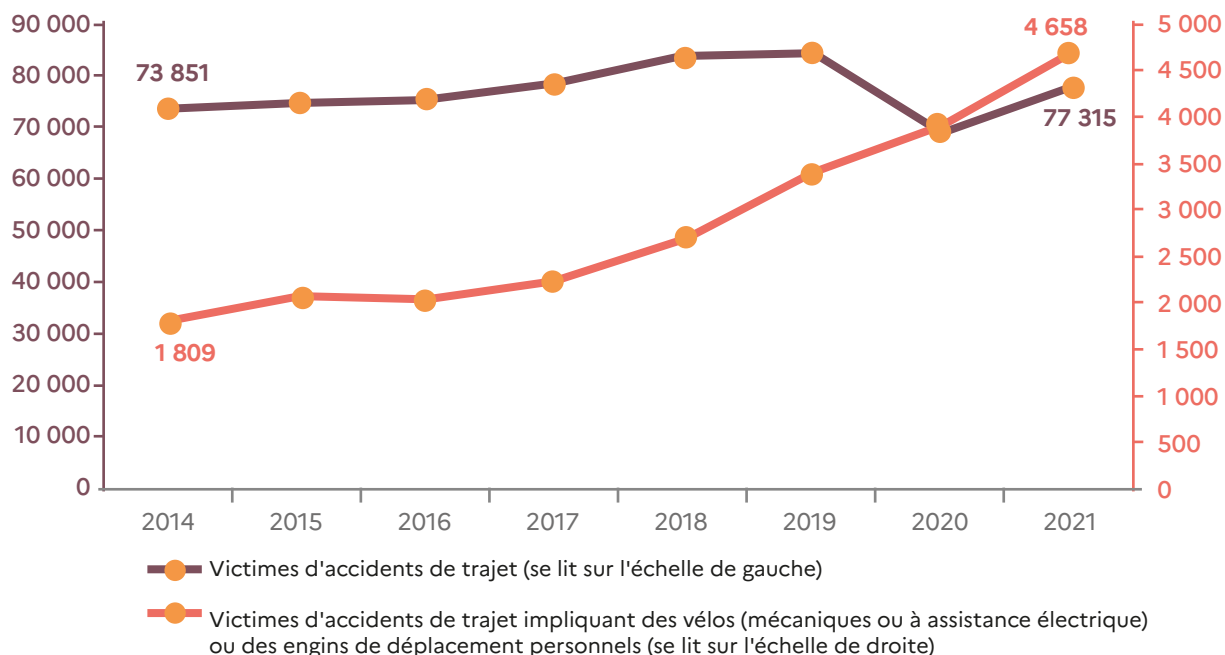
➔ <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/ressources-utiles/article/risque-routier-professionnel-des-chiffres-cles-pour-sensibiliser-a-la-primiere>

L'accidentalité liée aux nouvelles mobilités en constante augmentation

Les vélos (mécaniques ou à assistance électrique) et les engins de déplacement personnels (trottinettes, gyropodes, hoverboards, cyclomobiles légers...) sont de plus en plus utilisés, y compris dans le cadre des trajets professionnels. Sur la dernière décennie, la part des nouvelles mobilités dans les accidents routiers professionnels n'a cessé de croître.



Hausse du nombre de victimes d'accidents de trajet impliquant des vélos (mécaniques ou à assistance électrique) ou des engins de déplacement personnels



Attention, les trajets domicile-travail réalisés en deux-roues motorisés sont particulièrement à risque : en 2021, 50 % des personnes tuées en trajet domicile-travail en agglomération et 33 % hors agglomération se déplaçaient en deux-roues motorisé, alors que ce mode n'est utilisé que dans 2 % des trajets domicile-travail (source ONISR).



On observe, depuis 2014 et y compris pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, une augmentation constante des accidents de trajet avec des vélos (mécaniques ou à assistance électrique) ou des engins de déplacement personnels (taux de croissance annuel moyen de +14 % depuis 2014).



Un risque qui touche d'abord les plus jeunes : en 2021, plus de la moitié des accidents de trajet avec des vélos (mécaniques ou à assistance électrique) ou des engins de déplacement personnels ont été observés chez les 20 à 39 ans. L'observation de la répartition des accidents selon leur mois de survenue montre que la période allant de juin à octobre est la plus à risque.

Employeur, vous pouvez agir pour une mobilité sûre et durable, en mission comme lors des trajets domicile-travail des salariés

- ➔ Renseignez-vous sur l'utilisation de ces modes de transports par les salariés de votre entreprise pour venir travailler
- ➔ Formez tous les acteurs de l'entreprise et diffusez les bonnes pratiques et consignes de sécurité à respecter
- ➔ Intégrez cet enjeu de prévention lors de l'élaboration des plans de mobilité

Quelques ressources en ligne :

- ➔ Plan de mobilité et sécurité durables - Brochure - INRS
- ➔ Règles de circulation à vélo - DSR
- ➔ Règles de circulation avec un EDPM - DSR

En partenariat avec :

